

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

ENVIRONET

(Rapport annuel du vérificateur provincial 2003, section 3.08)

1^{re} session, 38^e législature
53 Élisabeth II

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

L'honorable Alvin Curling,
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et
le confie à l'Assemblée.

Le président du comité,

Norman Sterling

Queen's Park
Novembre 2004

COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS
1^{re} SESSION, 38^e LÉGISLATURE

NORMAN STERLING
Président

JULIA MUNRO
Vice-présidente

LAUREL BROTEN

RICHARD PATTEN

JIM FLAHERTY

LIZ SANDALS

SHELLEY MARTEL

DAVID ZIMMER

BILL MAURO

Susan Sourial
Greffière du comité

Ray McLellan
Recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
Réponse du ministère au rapport du Comité	1
1. APERÇU DE LA VÉRIFICATION	1
1.1. Objectifs et portée de la vérification	1
1.2. Constatations et conclusions de la vérification	2
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION	3
2. EAU POTABLE	3
Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton	3
2.1. Système d'information sur l'eau potable	4
Programme d'inspection en matière d'eau	4
Gestion des projets de technologie de l'information	8
2.2. Présentation des résultats d'analyse	10
Normes d'analyse	11
2.2.1. Dépassements et résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau	12
3. DÉCHETS DANGEREUX	14
3.1. Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux	14
3.1.1. Stratégie des manifestes électroniques	14
3.1.2. Enregistrement au REIDD	15
Méthodologie d'inspection	15
Manifestes électroniques	16
Processus d'enregistrement	17
4. AIR	18
4.1. Registre des émissions atmosphériques (OnAir)	18
Rapports des installations	19
Analyse des données du système OnAir	20
5. INSPECTIONS ET SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION	21
Protocole d'inspection axé sur les risques	22
Applications Environet – Rapports	24
Allocation des ressources d'inspection – Dotation	25
Projet du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau	26
6. FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE	27
Abordabilité des installations d'eau et d'égouts	27
7. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	28
NOTES	31

PRÉAMBULE

Le vérificateur provincial a rendu compte de la stratégie Environet du ministère de l'Environnement dans la section 3.04 de son *Rapport annuel 2003*. Le 24 février 2004, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu des audiences sur ce rapport de vérification avec des représentants du ministère de l'Environnement (le ministère). Le Comité a souscrit aux conclusions de la section 3.04 et recommandé au ministère de donner suite aux recommandations du vérificateur provincial.

Le Comité voudrait profiter de l'occasion pour remercier le sous-ministre de l'Environnement et les autres hauts fonctionnaires du ministère qui ont assisté à ses audiences. Il tient également à remercier le Bureau du vérificateur provincial (le vérificateur), le greffier du Comité ainsi que le recherchiste de la Direction des services de recherches et d'information, de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario, pour l'aide qu'ils lui ont fournie durant les audiences.

Chaque section du rapport du Comité contient des renseignements initiaux tirés du rapport du vérificateur, suivis d'un aperçu des audiences et des recommandations du comité.

Réponse du ministère au rapport du Comité

Le comité demande au ministère de l'Environnement de transmettre au greffier du Comité une réponse complète par écrit à ce rapport dans les 120 jours civils suivant son dépôt auprès du président de l'Assemblée législative de l'Ontario. Si le Comité détermine qu'il y a lieu de modifier le délai, la recommandation contiendra des instructions en ce sens.

1. APERÇU DE LA VÉRIFICATION

1.1. Objectifs et portée de la vérification

Les objectifs de la vérification de la stratégie Environet du ministère de l'Environnement étaient de déterminer si le ministère disposait de méthodes et politiques satisfaisantes pour :

- s'assurer que les systèmes Environet prennent suffisamment en compte les prescriptions des lois et des règlements en place;
- faire en sorte que les systèmes Environet soient développés conformément aux pratiques exemplaires du gouvernement et de la technologie de l'information (TI) ainsi qu'aux engagements du gouvernement en matière d'environnement.¹

La vérification était achevée pour l'essentiel à la fin de mars 2003.

1.2. Constatations et conclusions de la vérification

Le mandat du ministère est de restaurer et d'améliorer l'environnement de l'Ontario au moyen de lois, dont la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et la *Loi sur la protection de l'environnement*, et des règlements connexes. Le vérificateur décrivait ainsi le rôle du système informatisé du ministère :

En 2000, le ministère a élaboré une nouvelle vision et stratégie en matière de technologie de l'information appelée Environet, qui vise à raffermir la prestation des programmes environnementaux du ministère. Au moment de notre vérification, le ministère avait investi environ 17,1 millions de dollars dans le développement des quatre systèmes d'information de gestion Environet que nous avons examinés.²

Le vérificateur concluait que « les systèmes Environet du ministère ne lui offraient pas l'information nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités consistant à faire en sorte que l'eau potable respecte les normes de réglementation, que les déplacements de déchets dangereux fassent l'objet d'un contrôle adéquat et que toutes les émissions atmosphériques soient surveillées selon les besoins et fassent l'objet de rapports ». ³

Les principales préoccupations du vérificateur étaient les suivantes :⁴

- la diminution du nombre d'inspections;
- les rapports insatisfaisants présentés au ministère par les installations de distribution d'eau enregistrées;
- les systèmes et procédures du ministère ne lui permettaient pas de s'assurer que les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau (RDQE) étaient signalés et que des mesures correctives étaient prises;
- le nouveau Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD) n'assurait pas un suivi adéquat des déplacements de déchets dangereux dans la province, et rien n'indiquait que des mesures avaient été prises pour mettre fin aux déplacements non autorisés de déchets dangereux.

Dans sa réponse initiale au rapport de vérification, le ministère a souligné qu'Environet était une stratégie à long terme dont la mise en œuvre suivait un calendrier prévoyant le développement et la mise à l'essai de nouveaux systèmes.

Audiences du Comité

Le ministère de l'Environnement a réitéré son mandat durant les audiences et souligné qu'il continuait d'améliorer les systèmes Environet.⁵ Il a fait valoir l'importance d'avoir accès à des informations exactes et utiles en temps opportun pour pouvoir prendre des décisions plus éclairées en gestion et dans les secteurs

opérationnels.⁶ Il a reconnu qu'il restait du travail à faire au niveau des procédures et des systèmes et expliqué que les lacunes étaient en évidence durant une période de transition dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.⁷ Il a assuré au Comité qu'il tenait compte des préoccupations du vérificateur et que les résultats étaient manifestes.⁸

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

2. EAU POTABLE

La province compte quelque 1 100 grandes installations de distribution d'eau, dont 700 sont exploitées par les municipalités propriétaires. On y trouve également environ 1 100 petites installations privées. L'Opération eau propre est une initiative provinciale destinée à assurer la salubrité de l'eau potable dans le cadre du *Règlement sur la protection de l'eau potable*, qui prévoit des normes minimales en matière d'échantillonnage, d'analyse et de production de rapports, ainsi qu'une nouvelle politique d'inspection des installations municipales de distribution d'eau. Un deuxième règlement, le *Règlement sur la protection de l'eau potable visant les petites installations de distribution d'eau desservant des établissements désignés*, est en vigueur.

Le ministère a continué de s'attaquer aux problèmes touchant l'eau potable en acceptant les recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton et en adoptant la *Loi sur l'eau potable saine* en décembre 2002. Le rapport de vérification 2003 a été suivi par la promulgation de nouveaux règlements à l'appui de cette loi (pour augmenter le nombre d'installations de distribution d'eau visées par la *Loi* et préciser les exigences relatives à l'échantillonnage et aux essais). Le vérificateur a conclu qu'il serait nécessaire de donner suite à bon nombre des autres recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton (notamment en ce qui concerne la protection de l'eau à la source) dans l'avenir.

Audiences du Comité

Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton

Le ministère a signalé qu'il était en train de mettre en œuvre les recommandations du *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton*.⁹ L'approche de la province se fonde sur un cadre réglementaire prévoyant de rigoureuses normes de qualité en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et prête une attention particulière aux aspects suivants :

- échantillonnage et analyses périodiques;
- analyses chimiques et microbiologiques par des laboratoires accrédités;
- normes minimales de traitement;
- exigences bien définies en matière de notification;
- rapports publics;
- pénalités;

- ateliers de promotion de la conformité.

2.1. Système d'information sur l'eau potable

Le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP), en développement depuis 2000, est censé aider le ministère à respecter les nouvelles exigences en matière de surveillance et de production de rapports et permettre la communication électronique des résultats d'analyse. Le ministère a mis en place une application Web provisoire afin d'enregistrer toutes les installations de distribution d'eau et de recevoir électroniquement les résultats des analyses effectuées par les laboratoires servant ces installations. Le SIEP peut enregistrer les grandes installations de distribution d'eau, recevoir leurs rapports trimestriels et consigner les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau (RDQE).

Le vérificateur a fait la recommandation suivante : Afin de veiller à ce que la qualité de l'eau potable de l'Ontario soit correctement vérifiée et que des mesures adéquates d'inspection et de suivi soient prises au moment opportun et au besoin, le ministère doit terminer le plus rapidement possible le développement du Système d'information en matière d'eau potable; envisager des façons d'utiliser le SIEP et ses données pour produire des rapports pouvant aider les inspecteurs à déterminer et à prioriser les installations à inspecter et à rendre compte de la conformité aux règlements s'appliquant aux installations de distribution d'eau; améliorer ses méthodes de validation afin de s'assurer que tous les enregistrements sur les installations de distribution d'eau figurant dans le SIEP sont exacts.

À la fin de la vérification en 2003, le ministère a indiqué que le SIEP était une priorité et qu'il inspectait tous les réseaux municipaux de distribution d'eau chaque année. Il est également résolu à chercher des moyens d'intégrer le SIEP à ses processus d'évaluation des risques. Il effectue des contrôles de la qualité des renseignements figurant dans le profil des installations et prévoit d'introduire des « formulaires intelligents » aux fins de la validation des données.

Audiences du Comité

Durant les audiences, le Comité a mis l'accent sur plusieurs aspects du réseau d'eau potable; il a notamment examiné la mise en œuvre du SIEP, les améliorations prévues et les défis sur le plan de la TI.

Programme d'inspection en matière d'eau

Le programme d'inspection en matière d'eau potable englobe les inspections obligatoires (inspections annuelles des installations municipales de traitement de l'eau potable, qui servent plus de 80 % de la population)¹⁰ et les interventions sur le terrain, qui font suite aux rapports de résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau. Un suivi est exigé lorsque les RDQE concernent E. coli ou d'autres colibacilles fécaux.¹¹ Le ministère consulte également le bureau de santé local au sujet des mesures de suivi nécessaires.¹² Les interventions sur le terrain ne sont pas considérées comme des inspections obligatoires formelles.¹³ Les inspecteurs

vérifient les installations et déterminent s'il y a lieu de les inscrire sur leur liste de surveillance et de les soumettre à des inspections.¹⁴

Le ministère a réitéré les mesures essentielles pour assurer la salubrité de l'eau potable :

- la mise en place de barrières multiples qui visent à empêcher les contaminants d'atteindre le consommateur;
- l'adoption d'une approche prudente dans la prise des décisions touchant la salubrité de l'eau potable;
- l'assurance que les fournisseurs d'eau appliquent une saine gestion de la qualité et utilisent des systèmes d'exploitation appropriés;
- une réglementation et une surveillance efficaces de la part du gouvernement provincial.¹⁵

Objectifs du SIEP

Le Comité voulait une garantie que les améliorations apportées au SIEP aideraient à repérer les problèmes et mettraient l'accent sur les risques.¹⁶ Le ministère a assuré au Comité qu'il concentrerait ses efforts sur la sécurité globale du réseau de distribution d'eau potable.¹⁷ Durant les audiences, le Comité s'est penché sur plusieurs aspects du réseau de distribution, dont la qualité globale de l'eau et la gestion efficace des données d'inspection par le ministère afin de repérer les problèmes et de prendre les mesures correctives qui s'imposent.¹⁸

La gestion de l'eau potable en Ontario est régie par les principes directeurs suivants :¹⁹

- Normes de traitement – basées sur 161 paramètres chimiques, physiques, microbiologiques et radiologiques, ainsi que sur de rigoureuses exigences de traitement pour l'eau de surface et les eaux souterraines;
- Analyses/rapports – analyses fiables effectuées en temps opportun par des laboratoires accrédités, avec rapports au ministère;
- Eau insalubre – notification immédiate des résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau;
- Régime de délivrance des licences – approbations obligatoires dans la délivrance de licences aux réseaux d'eau potable et planification d'un régime amélioré;
- Évaluations techniques – évaluation des petites installations municipales par un ingénieur agréé selon les exigences réglementaires ministérielles en matière de traitement;
- Programme d'inspections – programme élargi et amélioré d'inspection de l'eau potable basé sur un protocole rigoureux (Nota : le ministère a mis en œuvre les recommandations du *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton*);

- Intégration de l'acquisition des données et de la gestion de l'information – le ministère prévoit d'aller de l'avant avec les systèmes intégrés et les capacités d'évaluation;
- Application des règlements – application rigoureuse des règlements pour orienter les protocoles de conformité et d'inspection du ministère.

Mise en œuvre du SIEP

Le vérificateur a indiqué que d'importants volets du SIEP avaient été mis en œuvre, mais que le système était incomplet.²⁰ Le ministère a expliqué qu'au moment de la vérification, le SIEP n'était pas encore en mesure de répondre à toutes les exigences réglementaires de protection de l'eau et que la vérification avait examiné les anciens processus opérationnels.²¹ L'actuelle version du SIEP a été introduite en mai 2003, après la vérification.²² Le ministère améliore peu à peu le système, par exemple en y intégrant des capacités d'analyse et de production de rapports en matière de conformité.²³

Durant les audiences, le ministère a produit un bulletin SIEP sur ses progrès :

- Fonctions de rapport – certaines fonctions de rapport mentionnées dans la vérification ont été mises en œuvre, tandis que d'autres sont en cours de développement.
- Mise à jour du système d'information – une version améliorée du SIEP (EDWIS) est censée entrer en service vers le milieu de 2004 à l'appui des exigences du Règlement 170.
- Enregistrement des réseaux d'eau – le ministère a enregistré toutes les petites installations de distribution d'eau potable depuis la vérification. Les profils des réseaux existants ont été mis à jour et de nouveaux profils sont entrés au fur et à mesure que les réseaux s'enregistrent auprès du ministère.
- Stratégie de conformité à facettes multiples – la stratégie de conformité à facettes multiples du ministère fera en sorte que les petits réseaux non municipaux soient tenus au courant des responsabilités réglementaires liées à l'analyse de l'eau potable et à la communication des résultats au ministère.
- Programme de sensibilisation – la stratégie du ministère englobe des efforts actifs de sensibilisation (trousses d'information sur les exigences réglementaires et conseils détaillés sur la mise en œuvre des exigences du ministère pour les propriétaires des réseaux non municipaux).
- Enregistrement des systèmes – le ministère assure le suivi des réseaux d'eau potable non enregistrés dans le SIEP et non conformes aux exigences réglementaires.
- Exactitude des bases de données – le ministère a mis en œuvre des procédures de contrôle de la qualité relativement à l'information sur les réseaux d'eau potable pour combler les écarts et/ou compléter les données. Il vérifie les données du profil des réseaux manuellement introduites dans le SIEP. Il assure un suivi auprès des propriétaires/exploitants afin de vérifier les données.

- Amélioration du SIEP – ces améliorations permettront d'accroître l'exactitude des données et de contre-vérifier les profils des réseaux (formulaires intelligents facilitant l'enregistrement avec validation primaire des données, fonctions d'aide, vérification des champs, etc.). L'objectif est d'assurer l'exactitude des données fournies par les utilisateurs.

Le ministère prévoit de mettre en place son système amélioré avant juin 2004, en renforçant les fonctions de rapport du SIEP.²⁴ Il a expliqué qu'un régime réglementaire approprié est en place, que les améliorations prévues permettraient une approche intégrée avec les laboratoires transmettant les données, et qu'une nouvelle version du SIEP verrait le jour vers le milieu de 2004, avec des formulaires intelligents et un plus grand contrôle de la qualité des données entrées dans le SIEP par les laboratoires et les installations de distribution d'eau potable.²⁵ En octobre 2004, le ministère a fourni des renseignements supplémentaires et confirmé que, comme prévu, l'introduction progressive du système EDWIS (version améliorée du SIEP avec formulaires intelligents) était en cours au mois de juin. Ce processus s'accompagnait de mesures d'assurance de la qualité avec vérifications de contrôle. Un défi clé à cette étape consiste à passer de l'ancien système à la nouvelle architecture tout en préservant l'intégrité des données.

Recommandations du Comité

Amélioration des analyses et des inspections

Le ministère a assuré au Comité que le SIEP et le système d'information sur les laboratoires/installations de distribution d'eau qui sera accessible en ligne lui permettront de se concentrer sur les mesures de suivi.²⁶ Tout au long de ce processus, le ministère a acquis de l'expérience et accumulé des données lui permettant d'améliorer les analyses et de cerner les futures exigences touchant les réseaux d'eau.²⁷ Le Comité est heureux de constater que ces procédures permettront au ministère d'effectuer des inspections proactives.²⁸

Le Comité recommande donc ce qui suit :

1. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la capacité combinée du SIEP et du système d'information sur les laboratoires/installations de distribution d'eau à déterminer les futures exigences touchant les réseaux de distribution d'eau (p. ex., en priorisant les suivis d'inspection).

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Amélioration du SIEP – Intégration des systèmes

Le ministère a indiqué que le SIEP permettrait au ministère de mieux évaluer les réseaux d'eau potable; or, ce système n'est pas encore pleinement intégré au processus d'inspection du ministère. Les procédures d'inspection en place sont innovatrices, mais les capacités doivent être améliorées, notamment au moyen de formulaires intelligents. Le Comité a conclu que le moment était venu d'établir un calendrier d'amélioration indiquant comment Environet sera intégré aux autres systèmes, pour que le système d'inspection soit efficace et efficient.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

2. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son calendrier d'amélioration en ce qui concerne les inspections et les exigences en matière de rapports pour le Système d'information en matière d'eau potable (p. ex., contrôle de la qualité des données au point d'entrée et technologie des formulaires intelligents).

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Audiences du Comité (suite)

Gestion des projets de technologie de l'information

Le présent rapport examine des questions liées aux grands systèmes d'information de gestion et, dans ce contexte, le Comité s'est demandé comment le ministère pouvait gérer ses systèmes de TI de manière à assurer l'optimisation des ressources.²⁹ Étant donné que, de nos jours, les projets sont si étroitement liés à la technologie et aux systèmes d'information, des questions ont été soulevées relativement aux budgets des projets, aux délais de livraison/mise en œuvre des produits, et à la nécessité de s'assurer que la technologie permet de respecter les engagements importants à long terme.³⁰

Le ministère a indiqué qu'il optimisait ses investissements en TI. Dans le cas d'Environet, un cadre Web permet la communication entre les divers éléments du système.³¹ Chaque élément est examiné afin de cerner les besoins, qui sont alors pris en considération à la lumière des ressources disponibles.³² Le ministère a listé divers systèmes qui ont connu du succès, à savoir :³³

- le bureau mobile informatisé d'application de la loi (CAMEO);
- le registre des émissions atmosphériques de l'Ontario (OnAIR);
- le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP).

Les difficultés liées au Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux ont été attribuées au nombre présumé d'utilisateurs (voir aussi la section 3.1.).³⁴ Le ministère a conclu que ses systèmes étaient compatibles et avaient un grand potentiel.³⁵

Le Comité a posé des questions sur la planification et la gestion de l'incertitude à l'interne et en sous-traitance.³⁶ Le ministère a expliqué qu'il s'assurait de disposer du personnel requis en matière de TI et de politiques/programmes sur le plan opérationnel.³⁷ Il s'est efforcé de faire preuve d'innovation et de chercher d'autres partenaires à des fins d'alignement et de partage de l'information.³⁸

La planification, le développement et la maintenance d'Environet sont assurés à l'interne par le personnel du ministère.³⁹ On fait appel au secteur privé lorsque son expertise est requise pour développer un module sur les exigences des utilisateurs et les besoins opérationnels; on a notamment eu recours à des consultants pour développer des systèmes au cours des dernières années.⁴⁰ Le ministère met l'accent sur les projets de conception et de construction, plutôt que sur les gros investissements dans le développement. Il préfère s'attarder aux observations et aux résultats des systèmes, lancer des initiatives de rationalisation, tirer parti de l'efficacité de la technologie et renforcer Environet.⁴¹ L'objectif du ministère est d'assurer l'efficacité du système en fournissant l'information nécessaire sur la conformité de manière transparente pour le public et en aidant à élaborer des politiques environnementales judicieuses.⁴²

Défis de TI

Comme il est noté plus haut, l'intégration des systèmes est un défi de taille, et le SIEP n'est pas encore pleinement intégré au processus d'inspection du ministère.⁴³ Le vérificateur a recommandé au ministère d'envisager des moyens d'utiliser le SIEP et les données disponibles pour déterminer et prioriser les installations à inspecter, avec un sommaire des niveaux de conformité.⁴⁴ Le ministère a établi une section de l'évaluation dans la Division de la gestion de la qualité de l'eau potable afin de surveiller les tendances et les enjeux en matière de conformité (priorités d'inspection).⁴⁵ Il compte introduire de nouveaux outils afin d'analyser les données et d'appuyer l'élaboration de protocoles d'inspection pour les systèmes à risque élevé.⁴⁶

Le Comité a posé des questions sur les évaluations à risque élevé, particulièrement la méthodologie de suivi utilisée pour les installations non municipales.⁴⁷ En cas de résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau, par exemple, le ministère commence par communiquer avec le propriétaire, l'exploitant, le bureau de santé et le médecin-hygiéniste local et avec son personnel.⁴⁸ Les politiques et règlements prescrivent les interventions des exploitants.⁴⁹ En janvier 2004, la Division de la gestion de la qualité de l'eau potable était opérationnelle; elle analyse et évalue les données relatives à l'eau potable en se fiant aux résultats des analyses du SIEP.⁵⁰ L'objectif du ministère est d'utiliser les données disponibles pour aider à orienter les futurs efforts (p. ex., promotion de la conformité des réseaux non municipaux) et cibler les activités d'inspection et de suivi sur le terrain.⁵¹

Recommandations du Comité

Les recommandations qui suivent concernent les défis de TI à relever pour réussir la mise en œuvre de la stratégie Environet.

Analyse des données et protocoles d'inspection

La mise en œuvre du Système d'information en matière d'eau potable se poursuit mais, comme il est noté plus haut, il reste des points à régler, dont le fait que le système n'est pas pleinement intégré au processus d'inspection. Le ministère prévoit d'accroître le nombre d'analyses des données et d'élaborer des protocoles d'inspection pour les systèmes à risque élevé.⁵²

Le Comité recommande donc ce qui suit :

3. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'état d'avancement et le calendrier des initiatives de technologie de l'information (TI) dans le cadre de la stratégie Environet élargie, particulièrement l'intégration des systèmes (p. ex., processus d'inspection du ministère et SIEP).

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Système global d'information de gestion

Le ministère a expliqué durant les audiences qu'il était en train d'élaborer une stratégie visant à faciliter l'intégration des systèmes Environet et autres. Il est essentiel d'assurer la compatibilité de ces systèmes dans le cadre du système global d'information de gestion du ministère.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

4. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'état d'avancement et le calendrier de la stratégie à long terme pour l'intégration des systèmes Environet et autres dans le cadre d'un système global d'information de gestion.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

2.2. Présentation des résultats d'analyse

Les installations de distribution d'eau doivent présenter des échantillons d'eau, à intervalles réguliers, à un laboratoire accrédité; les résultats sont ensuite transmis par voie électronique au ministère, par l'intermédiaire du SIEP. Le vérificateur a conclu que le SIEP ne pouvait pas vérifier si tous les résultats étaient communiqués. Il a donc fait la recommandation suivante : Afin d'être mieux en mesure de réagir rapidement aux problèmes touchant l'eau, le ministère doit améliorer les contrôles en place de sorte que toutes les installations de distribution

d'eau présentent les résultats des tests de leurs échantillons d'eau et les rapports de conformité, conformément aux exigences des règlements en vigueur.

Le ministère a répondu en 2003 que tous les rapports trimestriels des résultats d'analyse provenant des réseaux de distribution d'eau municipaux faisaient l'objet d'un suivi. Il a instauré des procédures de rapport SIEP pour repérer les installations et les laboratoires ne communiquant pas les renseignements exigés. Un important progrès réalisé depuis la vérification est que les rapports de conformité avisent automatiquement les inspecteurs du ministère des installations et des laboratoires qui ne présentent pas les résultats d'analyse et les rapports exigés.

Audiences du Comité

Normes d'analyse

La province compte un peu moins de 3 000 réseaux municipaux et non municipaux enregistrés.⁵³ Le processus d'enregistrement fait partie intégrante d'un filet de sécurité global incluant des exigences réglementaires.⁵⁴ L'approche actuellement suivie pour assurer la conformité se compose des volets suivants :⁵⁵

- un programme de sensibilisation communautaire pour que les exigences soient bien comprises;
- le suivi des installations qui n'ont pas soumis de résultats d'analyse (installations mentionnées dans le rapport de vérification).

On inscrit les installations ayant des problèmes de conformité sur une liste de surveillance pour s'assurer qu'elles assument leurs responsabilités réglementaires. Dans le cas des systèmes qui n'ont pas soumis de résultats d'analyse ou dont les rapports ne répondent pas aux exigences minimales, le ministère assure un suivi de deux façons :

- le SIEP, en ligne depuis mai 2003, signale les systèmes qui n'ont pas soumis de résultats d'analyse;
- le système EDWIS, en voie d'introduction, signale les installations qui ne répondent pas aux exigences minimales en matière d'échantillonnage.⁵⁶

Initiatives de responsabilisation

Pour combattre la fraude dans la soumission des échantillons d'eau, le ministère exige l'accréditation des laboratoires environnementaux qui analysent l'eau potable.⁵⁷ Le système d'inspection actuel exige que chaque usine de traitement de l'eau potable soit dotée d'un laboratoire accrédité et titulaire d'un permis, lequel peut être inspecté par le personnel du ministère pour la conformité aux exigences du permis et vérifié par le service de vérification du Conseil canadien des normes pour les compétences professionnelles.⁵⁸

Le ministère a introduit un « formulaire de chaîne de possession » afin d'assurer la responsabilisation. Il est possible de suivre les étapes depuis l'usine de traitement de l'eau potable jusqu'au laboratoire et de communiquer les résultats au ministère.⁵⁹

Le ministère a assuré au Comité que des mesures correctives avaient été prises dans le cas des réseaux qui n'avaient pas soumis les résultats d'analyse exigés.⁶⁰ Il est intervenu auprès des réseaux mentionnés par le vérificateur, et le SIEP produira des rapports sur les installations qui ne soumettent pas le nombre minimum requis d'échantillons (p. ex., paramètres microbiologiques).⁶¹

2.2.1. Dépassements et résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau

On estime qu'un échantillon d'eau présente un dépassement lorsqu'il contient une quantité supérieure à la concentration maximale acceptable des substances précisées dans les règlements de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Le vérificateur a fait la recommandation suivante : Afin d'être mieux en mesure de faire enquête rapidement au sujet des problèmes d'eau, le ministère doit améliorer le système en place afin de signaler à la direction tous les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau, dans le but d'assurer des mesures de suivi au moment opportun; mettre à jour rapidement les limites quant à la concentration des substances en fonction des normes nouvelles et modifiées. Le vérificateur a conclu que le ministère devait améliorer ses procédures de surveillance et de suivi des RDQE et formulé la recommandation suivante : Afin de veiller à ce que tous les problèmes d'eau graves soient réglés, le ministère doit envisager d'adjoindre au SIEP un module de rapports de suivi/de règlement qui donnerait à la direction des renseignements sur le règlement du problème se rapportant à chaque résultat défavorable relatif à la qualité de l'eau.

Dans sa réponse initiale à la vérification de 2003, le ministère a indiqué qu'il disposait de systèmes pour réagir aux RDQE et qu'il comptait faire face aux RDQE à risque élevé en produisant des rapports Environet mettant ceux-ci en évidence. Dans le cas des RDQE présentant un risque faible, il a établi des protocoles dont le personnel se sert pour déterminer les mesures à prendre. La mise à jour des limites de concentration des substances concorde avec la démarche du ministère, qui a mis en place des procédures pour que les nouvelles normes SIEP soient respectées.

Conformément aux règlements adoptés en 2003, un rapport doit être soumis au ministère pour chaque RDQE dans les sept jours suivant le règlement du problème. Le ministère se sert de systèmes Environet et autres dans le cadre d'un système complet d'information de gestion, et il est en train d'élaborer une stratégie pour faciliter la pleine intégration des deux types de systèmes.⁶²

Audiences du Comité

Le ministère a confirmé que des procédures étaient en place pour intervenir en cas de résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau. Les installations non municipales et les petites usines de traitement sont tenues de procéder à des analyses indiquant les dépassements et de communiquer les résultats au ministère.⁶³ En cas de problème, l'installation et le bureau de santé local sont contactés, une évaluation sur le terrain est effectuée et un rapport d'évaluation technique est rédigé.⁶⁴

En cas de problème à risque élevé, le ministère envoie immédiatement des inspecteurs sur place et utilise des procédures détaillées pour gérer les interventions requises, par les moyens suivants :⁶⁵

- le SIEP est régulièrement mis à jour de manière à tenir compte des normes réglementaires modifiées (normes de surveillance et de conformité);
- un nouveau processus opérationnel a été établi pour s'assurer que les limites de concentration des substances sont entrées dans le SIEP et que les analyses sont donc basées sur les normes en vigueur;
- les rapports de dépassement du SIEP font maintenant une distinction entre les eaux brutes et les eaux traitées;
- un processus obligatoire de « chaîne de possession » a été mis en œuvre afin d'améliorer le contrôle de la qualité des données soumises. Le ministère reçoit l'assurance que ces données sont utilisées tout au long de son programme d'inspection obligatoire.

Le SIEP et le Système intégré de la Division, qui surveille et suit les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau, ont été améliorés.⁶⁶ D'autres améliorations sont en cours pour permettre au ministère de suivre la résolution des problèmes par le biais du SIEP.⁶⁷ Le ministère dispose maintenant d'un outil de production de rapports pour faire un lien entre les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau communiqués au Centre d'intervention en cas de déversement et les données d'analyse entrées dans le SIEP par le laboratoire.⁶⁸

En 2004 et 2005, le ministère prévoit de modifier son approche comme suit :

- le ministère sera en mesure d'analyser l'information et de prendre des décisions touchant la répartition des ressources (entre les installations à risque élevé et les installations à risque faible);
- le ministère concentre les ressources sur les installations qui ont du mal à assurer la qualité de l'eau. Dans le cas des réseaux non municipaux, une intervention sur le terrain est prévue conformément aux politiques ministérielles qui permettent le suivi des installations ayant communiqué des RDQE.⁶⁹

Recommandation du Comité

Déclaration des incidents/ressources d'inspection

Le Comité a noté que le ministère s'était engagé à permettre le suivi du règlement des problèmes dans le SIEP. Le ministère pourra prendre des décisions fondées sur les données relatives à sa répartition des ressources d'inspection (l'accent étant mis sur la qualité de l'eau) et s'employait en 2003 à élaborer une stratégie visant à faciliter l'intégration complète des systèmes Environet et autres.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

5. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur le suivi du règlement des problèmes dans le SIEP, la prise des décisions relatives à la répartition des ressources d'inspection dans les secteurs spécifiés (p. ex., qualité de l'eau), et la stratégie proposée pour intégrer les systèmes Environet et autres.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

3. DÉCHETS DANGEREUX

3.1. Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux

3.1.1. Stratégie des manifestes électroniques

Les documents de suivi ou manifestes utilisés pour enregistrer les déplacements de déchets dangereux exigent du producteur et du destinataire qu'ils en envoient des copies au ministère. Le ministère a remplacé le Système d'information sur les déchets dangereux (SIDD) par le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux, une application Environet, afin de permettre la soumission électronique des manifestes et des droits. Or, le nouveau système a traité moins de 1 % des déplacements de déchets dangereux.

Le vérificateur a formulé la recommandation suivante : Pour s'assurer que tous les déplacements de déchets dangereux sont correctement surveillés et pour réduire au minimum les risques pour le public, le ministère doit élaborer et mettre en place une stratégie permanente d'encouragement, de conversion et de communication afin de favoriser l'adoption des manifestes électroniques par l'industrie des déchets dangereux; créer des outils d'analyse et de production de rapports pour le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux qui offrent des renseignements sommaires au sujet de la production et du déplacement de déchets dangereux et qui aident à cerner les éventuels problèmes exigeant des mesures de suivi.

Dans sa réponse initiale à la vérification, le ministère a fait remarquer qu'il avait établi le REIDD afin d'améliorer la qualité et la quantité des renseignements sur l'enregistrement électronique, les manifestes et les droits. Il prévoit de se doter d'outils d'analyse et de production de rapports qui lui fourniront des renseignements sommaires sur les déchets dangereux; entre-temps, il continuera d'obtenir ces renseignements par le biais du SIDD.

3.1.2. Enregistrement au REIDD

Le ministère exige des producteurs qu'ils s'enregistrent au REIDD. Les producteurs doivent faire appel aux transporteurs et aux destinataires approuvés par le ministère, lesquels sont contrôlés au moyen des certificats d'autorisation et du système de suivi REIDD. Le vérificateur a remarqué que la plupart des producteurs ne se réinscrivaient pas à temps chaque année et que le ministère faisait très peu d'efforts pour assurer un suivi auprès des retardataires. Bien que le système REIDD ait signalé un certain nombre de déplacements non autorisés, rien n'indiquait que des mesures de suivi avaient été prises. Des transporteurs et des destinataires déplaçaient des déchets sans autorisation.

Le vérificateur a formulé la recommandation suivante : Pour s'assurer que tous les déchets dangereux sont déplacés conformément aux normes de réglementation, le ministère doit faire en sorte que tous les producteurs de déchets dangereux qui sont en activité soient enregistrés; faire enquête au sujet des déplacements de déchets dangereux effectués par des producteurs non enregistrés; faire enquête au sujet des déplacements de déchets dangereux dans les cas où le producteur, le transporteur ou le destinataire n'est pas autorisé à manipuler le type de déchets en question.

Dans sa réponse initiale en 2003, le ministère a indiqué ce qui suit :

- la responsabilité de l'enregistrement incombe uniquement au producteur; le ministère leur envoie quand même des rappels;
- on utilise un programme complet et intégré de surveillance des déchets dangereux et des déchets industriels liquides;
- l'équipe environnementale d'intervention spéciale (SWAT) a mis en œuvre une stratégie de conformité ciblée (p. ex., tournée d'inspection des installations de transfert et de traitement des déchets dangereux).

Audiences du Comité

Le processus d'enregistrement est complexe et concerne de nombreuses installations; par exemple, quelque 22 000 producteurs de déchets dangereux doivent s'inscrire chaque année auprès du ministère.⁷⁰ Les transporteurs et les destinataires doivent obtenir un certificat d'autorisation et s'inscrire auprès du ministère.⁷¹ Environ 70 % de l'industrie est servie par trois grands destinataires, avec lesquels le ministère s'emploie à promouvoir la conformité.⁷²

Méthodologie d'inspection

Le ministère a réorienté ses activités vers l'atténuation des risques environnementaux au moyen des inspections (p. ex., inspections par l'équipe SWAT des entreprises et secteurs à risque élevé). Les bureaux de district inspectent les installations en utilisant des méthodes rigoureuses afin d'assurer la conformité (p. ex., ordonnances provinciales).⁷³ Ces inspections complémentaires aident à détecter les tendances sectorielles et à assurer une présence communautaire régionale.⁷⁴ Les inspections sont un des mécanismes employés pour assurer la conformité aux règlements.⁷⁵ Le ministère doit notamment :⁷⁶

- répondre à plus de 40 000 rapports d'incidents de pollution par année (ne figurant pas dans les statistiques d'inspection);
- délivrer plus de 8 000 certificats d'autorisation environnementale (les industries et les installations sont réglementées en vue d'un rendement efficace).

Manifestes électroniques

Le traitement électronique des manifestes dans le REIDD doit être mis en marche par le producteur, avec l'appui du transporteur et du destinataire. Les transporteurs utilisent les manifestes sur papier pour diverses raisons, ce qui réduit au minimum le recours à l'option électronique.⁷⁷

En faisant davantage appel à la surveillance électronique, le ministère essaie d'assurer le suivi « en temps réel » des déchets et de produire ainsi les rapports en temps opportun.⁷⁸ Il s'efforce d'encourager la communauté des déchets dangereux à utiliser des manifestes électroniques. Il a notamment tenu des réunions avec les sociétés destinataires afin d'améliorer le suivi.⁷⁹ Son objectif est d'informatiser les deux tiers du système et d'être ainsi davantage en mesure de suivre les déplacements des déchets dangereux en temps réel.⁸⁰ C'est au personnel du district et à l'équipe SWAT qu'il incombera d'assurer un suivi auprès des producteurs, des transporteurs et des destinataires.⁸¹

Le défi consiste à concilier le suivi électronique avec le suivi sur papier.⁸² Le ministère a apporté certaines modifications, dont un système électronique adapté qui permet aux transporteurs sans ordinateur de bord de se connecter au système par téléphone après la livraison.⁸³ Au moment des audiences, le ministère avait engagé des discussions au sujet des rapports électroniques, afin d'en encourager l'utilisation par la formation et de recueillir des commentaires sur les moyens de faciliter la conformité.⁸⁴

Renseignements supplémentaires

Le Comité a demandé des renseignements supplémentaires sur le traitement des manifestes de déchets dangereux.⁸⁵ Ce n'est qu'en janvier 2002, date d'entrée en service du REIDD, que le ministère a commencé à recevoir des manifestes électroniques. Le nombre de manifestes sur papier soumis chaque année entre 1999 et 2004 se situait autour de 210 000; par comparaison, le ministère a reçu 1 885 manifestes électroniques en 2002, 682 en 2003 et 73 au cours des premiers mois de 2004.

L'objectif du ministère est de porter le pourcentage de manifestes traités électroniquement à 75 % d'ici la fin de l'exercice 2004-2005. Pour obtenir ce résultat, le ministère a élaboré une stratégie de sensibilisation visant à solliciter une rétroaction et à fournir des renseignements sur le processus d'enregistrement électronique, les exigences associées aux manifestes et les droits. Afin de faciliter ce processus, il a rencontré les principaux transporteurs et s'est engagé à examiner le REIDD ainsi que les politiques et règlements connexes, en accordant une

attention particulière aux incitatifs visant à promouvoir l'utilisation des manifestes électroniques.

Aide à la conformité/accords de coopération

Le ministère a formé différents partenariats pour combler les lacunes de certaines industries, particulièrement lorsqu'il s'agit de propriétaires-exploitants ou de petits employeurs. Son objectif est de faire connaître les exigences réglementaires. Le ministère a pris plusieurs initiatives, dont les programmes pilotes suivants :⁸⁶

- Accords de coopération – par le biais de ces accords, le ministère encourage les leaders environnementaux et les entreprises conformes à dépasser les normes provinciales minimales en réduisant davantage certaines substances (p. ex., oxyde nitreux et anhydride sulfureux);
- Aide à la conformité – le ministère met l'accent sur les secteurs industriels comptant peu d'employés, lesquels pourraient avoir besoin d'une « version en langage clair » des règlements;
- Programmes éducatifs – des contrats sont octroyés à des collègues communautaires pour qu'ils offrent des cours de formation (p. ex., aux nettoyeurs à sec et aux foreurs de puits);
- Initiatives SWAT – le ministère cible les récidivistes en se basant sur les dossiers de conformité, en plus de faire un examen approfondi du secteur.

Processus d'enregistrement

La majorité des producteurs ne se sont pas inscrits à temps, et le système a repéré plusieurs déplacements non autorisés.⁸⁷ En réponse, le ministère a envoyé des rappels aux producteurs enfreignant les exigences d'enregistrement. On vérifie maintenant durant les inspections courantes si les installations sont enregistrées.⁸⁸

L'information recueillie aide à comprendre les tendances en matière de pollution et à analyser les politiques. Elle aide également le ministère à forger des partenariats avec des intervenants du secteur privé, des entreprises et le gouvernement dans le but de régler les problèmes environnementaux par le biais de mesures préventives et d'obtenir des résultats.⁸⁹

Recommandations du Comité

Conformité électronique

Le Comité a constaté que le ministère prenait des mesures pour faciliter la conformité au système de production de rapports électroniques.⁹⁰ Le ministère a expliqué qu'il prévoyait de définir les options avant le printemps 2004, puis d'élaborer un plan d'action visant à encourager la production de rapports électroniques, peut-être par une combinaison de formulaires sur papier et d'approches électroniques. L'examen prévu du REIDD et des politiques et règlements connexes est nécessaire pour suivre les progrès et prendre des mesures de redressement à court terme.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

6. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son plan d'action visant à encourager l'utilisation des manifestes électroniques. Le rapport doit examiner l'impact de la stratégie de sensibilisation et de l'examen interne du REIDD par le ministère sur l'utilisation des manifestes électroniques et sur papier, et contenir un sommaire statistique du nombre de rapports produits de 2003-2004 à ce jour (milieu de l'exercice 2004-2005).

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Enregistrement des entreprises

Le ministère a constaté que la pleine conformité démontrée par l'enregistrement des entreprises dépendait d'un système réglementé. Le Comité reconnaît que l'enregistrement est un volet essentiel du Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux et que l'efficacité du système Environet dépend de la conformité des utilisateurs.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

7. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'enregistrement des entreprises dans le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD), notamment en ce qui concerne les délais et l'exhaustivité des renseignements fournis. Le rapport doit également examiner l'impact des rappels envoyés aux producteurs, des inspections courantes, des données recueillies sur les tendances en matière de pollution, ainsi que des mesures préventives.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4. AIR

De nouveaux règlements ont été introduits en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* afin d'accroître la responsabilité publique en ce qui concerne les sources de pollution de l'air (p. ex., surveillance et divulgation des polluants du milieu).

4.1. Registre des émissions atmosphériques (OnAir)

Le système OnAir (Registre des émissions atmosphériques de l'Ontario) d'Environet visait à offrir au public un accès en temps opportun à l'information

sur les émissions atmosphériques transmises par les installations. Il permet à celles-ci de transmettre au site Web, par voie électronique, des rapports sur les émissions. Chaque installation est responsable de l'exactitude des données sur ses émissions.⁹¹

Le vérificateur a recommandé au ministère d'achever l'inventaire des installations qui doivent présenter des rapports sur les émissions atmosphériques, de vérifier si les installations sont autorisées à émettre les substances qu'elles mentionnent dans leurs rapports, et de vérifier périodiquement l'exactitude des données transmises. Il a reçu des réponses satisfaisantes de la direction à cette recommandation, dans le cadre des plans d'action du ministère.

Audiences du Comité

Rapports des installations

Le vérificateur a noté que de nombreuses installations ne produisaient pas les rapports exigés par le système OnAir dans les délais prescrits par les règlements. En outre, le ministère ne disposait pas d'un inventaire complet des installations tenues de déclarer les émissions de sources industrielles, commerciales et municipales.⁹² Des stratégies d'intervention ont été introduites afin de recenser ces installations.⁹³

Programme de sensibilisation

En juin 2003, les entreprises étaient tenues de produire des rapports, et une stratégie de sensibilisation a été mise en place.⁹⁴ Cette stratégie visait à faire connaître les diverses exigences réglementaires (p. ex., les rapports que les installations doivent présenter). Conjointement avec Environnement Canada et d'autres partenaires, le ministère a offert des ateliers et des séances de formation sur les rapports à 2 000 installations.⁹⁵ Pour faciliter ce processus, les gouvernements fédéral et provincial ont pris plusieurs mesures :⁹⁶

- initiatives provinciales de sensibilisation aux exigences en matière de rapports;
- inspections stratégiques continues par la province pour déterminer si les installations répondent aux exigences en matière de rapports;
- Inventaire national des rejets polluants d'Environnement Canada pour déterminer les installations pouvant être inspectées;
- contre-vérification par le ministère du registre OnAir;
- base de données de la Direction des autorisations du ministère (certificats d'autorisation) sur les installations pouvant faire l'objet de rapports conformément au Règlement 127/01 de l'Ontario.

Le ministère assure le suivi des installations non conformes en leur envoyant des rappels énonçant leurs responsabilités (en 2002, environ 700 des 3 900 installations n'étaient pas conformes).⁹⁷ Cette année, des rapports ont été reçus de 3 900 sources d'émissions, dont des municipalités et des entreprises.⁹⁸ Le ministère prend des mesures de suivi dans le cas des récidivistes.⁹⁹ Le module de

non-conformité du système OnAir, qui devait être opérationnel en juin 2004, appuiera les diverses stratégies du ministère.

Analyse des données du système OnAir

Le vérificateur a déclaré que les données recueillies par le système OnAir, qui aideraient à élaborer la politique environnementale provinciale, n'avaient pas fait l'objet d'analyses approfondies. Le ministère a reconnu la validité de cette conclusion et indiqué que c'était la première année qu'il recevait des données détaillées sur les émissions.¹⁰⁰ Bien que les données sur les tendances ne soient pas encore disponibles, les données sur les émissions servent à élaborer les politiques et seront prises en compte dans les rapports annuels sur la qualité de l'air en Ontario.¹⁰¹

Recommandations du Comité

Vérification des données des installations

Le Comité a convenu de la nécessité de vérifier les données contestées des installations, étant donné que chaque installation est responsable de l'exactitude des données sur ses émissions.¹⁰² Il a noté que le ministère s'était engagé à examiner les rapports au système OnAir dans le cadre de ses procédures d'assurance ou de contrôle de la qualité.¹⁰³

Le Comité recommande donc ce qui suit :

8. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son évaluation des données sur les émissions soumises à OnAir par les installations dans le cadre de ses procédures internes d'assurance ou de contrôle de la qualité.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Données du système OnAir

Le Comité a constaté que les données recueillies par le système OnAir ne faisaient pas l'objet d'analyses approfondies et que le ministère avait commencé à recevoir des données détaillées sur les émissions. Il est encouragé par l'engagement du ministère à introduire le module sur la non-conformité en 2004, à analyser les données recueillies de manière à repérer les tendances et à contribuer ainsi à l'élaboration de la politique environnementale provinciale et à la production de rapports annuels sur la qualité de l'air.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

9. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les aspects suivants aux fins de

l'application de la loi, de la planification environnementale et de l'élaboration des politiques :

- **l'analyse des données sur les émissions du système OnAir afin de dégager les tendances;**
- **l'introduction du module OnAir sur la non-conformité en 2004.**

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5. INSPECTIONS ET SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION

Le vérificateur concluait que les inspecteurs régionaux des installations de traitement de l'eau, des déchets dangereux et de l'air n'utilisaient ni les applications ni les données Environet de façon cohérente et que, dans certains cas, ils ne les utilisaient pas du tout. L'équipe SWAT se sert d'un cadre d'évaluation des risques pour cibler des secteurs particuliers en se basant sur les cas antérieurs de non-conformité.

Le rapport de vérification concluait qu'il subsistait de sérieuses inquiétudes quant à l'ampleur des inspections. Par exemple, la nouvelle politique consistant à inspecter chaque année toutes les installations de distribution d'eau municipales a eu une incidence négative sur la capacité du ministère à se pencher sur d'autres secteurs environnementaux, et le nombre d'inspections a diminué, phénomène attribué en partie à la modification de la méthodologie d'inspection.¹⁰⁴ Il n'existait aucune justification ou analyse qui aurait appuyé la répartition des inspecteurs entre les différentes régions de la province, et les inspecteurs n'utilisant pas les systèmes Environet pour prioriser leur travail n'étaient pas en mesure d'accéder à des données à jour afin d'améliorer la planification des inspections en fonction du risque.

Le vérificateur a formulé la recommandation suivante : Afin de s'assurer que les inspections se fondent sur le risque et que les responsables des inspections sont affectés de la manière la plus efficace possible, le ministère doit produire des rapports Environet qui analysent l'état de l'environnement de l'Ontario ainsi que le respect des règlements de la province, afin qu'on puisse affecter les inspecteurs en fonction des risques les plus élevés pour la santé humaine; revoir les inspections des installations de distribution d'eau, de sorte qu'un nombre plus élevé d'installations non municipales soit inspecté; terminer l'élaboration d'un régime pour les inspections des laboratoires, afin de veiller à ce que les normes de test soient respectées et que tous les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau soient signalés rapidement.

Dans sa réponse initiale en 2003, le ministère faisait remarquer qu'il utilisait les renseignements provenant d'Environet et d'autres sources pour planifier ses

activités et établir ses priorités et que l'affectation des inspecteurs dépendait de la collecte, de l'intégration et de l'analyse des données via Environet. Le ministère a pris plusieurs initiatives depuis :

- Stratégie en matière de technologie de l'information – élaboration d'une stratégie en matière de technologie de l'information afin de réunir de nombreuses bases de données sur l'eau potable au sein d'un réseau et d'un modèle de données compatibles avec Environet;
- Nouvelles ressources – des fonds ont été alloués en vue de la réalisation de systèmes complémentaires (p. ex., le système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau), qui contribueront à l'amélioration des activités d'inspection et de vérification de la conformité. Il évaluera électroniquement les installations de distribution d'eau et il leur attribuera une note afin de cerner et de prioriser les inspections.

Le ministère est désormais tenu par règlement d'inspecter chaque année les réseaux municipaux d'eau potable. Dans le cas des installations non municipales, il a élaboré un programme structuré axé sur les risques. Il se prépare également à mettre en œuvre son programme de délivrance de permis et d'inspection des laboratoires, afin d'assurer la conformité aux règlements.

Audiences du Comité

Cette section du rapport met l'accent sur les inspections et les systèmes d'information de gestion, afin d'assurer la production des rapports Environet pour les analyses de l'environnement ainsi que la conformité aux règlements. Durant les audiences, le Comité s'est penché sur plusieurs éléments connexes :

- les inspections axées sur les risques;
- le régime d'inspection des laboratoires;
- l'affectation des ressources d'inspection (dotation).

Bien que certains aspects de ces questions soient examinés tout au long du rapport, la présente section s'intéresse davantage aux conséquences pour la gestion.

Protocole d'inspection axé sur les risques

Le vérificateur a fait remarquer que la politique d'inspection annuelle des réseaux municipaux d'eau potable avait eu un impact sur la capacité du ministère à contrôler d'autres secteurs.¹⁰⁵ Le régime d'inspection prévoit l'inspection complète de tous les réseaux municipaux de traitement de l'eau potable, selon un protocole établi, ainsi que la collecte de données détaillées. Le protocole en est à sa deuxième année d'utilisation et le ministère a indiqué qu'il pourrait y apporter certaines modifications à la suite de l'examen interne prévu.¹⁰⁶

[Traduction]

Lorsqu'on examine les résultats et les divers problèmes possibles, par exemple l'opposition

entre les grandes municipalités et les petites municipalités ou entre les régions rurales et les régions urbaines, je pense que cela nous aide à comprendre le protocole particulier et à déterminer si nous avons besoin du même protocole robuste dans tous les cas. Nous devrions prendre cet examen au sérieux, faire preuve de bon sens et reconnaître que nous disposons de ressources limitées pour l'inspection des installations de distribution d'eau, sans mentionner les autres types d'inspections, à l'échelle de la province.¹⁰⁷

Dans le cas des installations non municipales et des petites installations, le ministère a constaté qu'il devait évaluer les ressources disponibles et déterminer comment assurer une plus grande conformité dans ces secteurs sans imposer d'exigences réglementaires spécifiques (p. ex., des inspections annuelles).¹⁰⁸

Régime et ressources d'inspection

Le vérificateur a recommandé d'affecter les inspecteurs en fonction des risques les plus élevés pour la santé humaine et d'inspecter un plus grand nombre d'installations non municipales. Le Comité a mis en doute l'opportunité d'affecter des ressources à l'inspection d'une nouvelle usine de traitement, par exemple, au lieu de concentrer les ressources disponibles sur les problèmes.¹⁰⁹ Il a été noté que les inspecteurs faisaient moins d'inspections par année, et que le nombre total d'inspections avait diminué depuis dix ans.¹¹⁰

Régime d'inspection modifié

Le ministère a reconnu que le nombre d'inspections était à la baisse, car il avait cherché à intégrer ses activités. Il a souligné que le nombre réel d'inspections était moins important dans le cadre du nouveau régime d'inspection axé sur les risques :¹¹¹

[Traduction]

... nos inspections sont beaucoup plus complètes qu'avant. Il y a des années, un inspecteur passait en moyenne environ cinq heures dans une installation. Ma division passe maintenant 15 heures et demie en moyenne dans chaque installation. Le temps d'inspection a triplé. Je sais par exemple que dans le passé, lorsque ma division devait inspecter des installations de traitement de l'eau potable, le personnel pouvait prendre une, deux ou même trois semaines pour se préparer à faire l'inspection parce que le protocole était si rigoureux et qu'il fallait s'assurer de ne rien oublier. Alors le temps de planification augmente lui aussi. Je pense, en fin de compte, que nous devons affecter nos

ressources là où les risques sont les plus grands. Nous avons donc demandé au directeur de l'équipe SWAT de préparer un programme d'inspection axé sur les risques, que nous allons mettre en œuvre en avril [2004].¹¹²

Applications Environet – Rapports

Le Comité s'est penché sur la conclusion du vérificateur selon laquelle les inspecteurs n'utilisent pas Environet pour planifier et prioriser leur travail.¹¹³ Ce système Web permet d'analyser les données, de les partager avec d'autres bureaux et de repérer les secteurs devant faire l'objet d'inspections de suivi.¹¹⁴ Le ministère a fait remarquer que les inspecteurs ne pouvaient pas accéder à l'information en temps opportun (p. ex., antécédents en matière de conformité) et qu'il prévoyait d'intégrer les systèmes Environet actuels au Système intégré de la Division afin de gérer l'information et les risques.¹¹⁵ Les rapports et l'information générés dans tous les secteurs de programme et versés dans toutes les bases de données sont maintenant utilisés pour planifier le travail et établir les priorités, de manière à ce que les inspecteurs aient accès à l'information essentielle.¹¹⁶ Le ministère a expliqué qu'il était en train d'améliorer les applications Environet.¹¹⁷ Il prévoit notamment d'élargir l'application du système OnAir. L'équipe SWAT, quant à elle, a fait des inspections générales sur une période de 18 mois et prévoit une stratégie davantage axée sur les régions.¹¹⁸

Système intégré de la Division

En janvier 2003, le ministère a appris au personnel sur le terrain à utiliser le Système intégré de la Division (SID), qu'on est en train de relier à Environet, donnant ainsi accès au système de base de données.¹¹⁹ Cependant, il n'est pas encore entièrement compatible avec Environet.¹²⁰ Par ailleurs, le programme CAMEO de l'équipe SWAT, maintenant compatible avec Environet, sera mis à la disposition non seulement des inspecteurs mais aussi du personnel de toute la province.¹²¹

Recommandations du Comité

Examen du protocole d'inspection

Le ministère a indiqué que son programme d'inspection axé sur les risques ferait l'objet d'un examen dans l'avenir. L'examen portera notamment sur les problèmes, qui peuvent se rapporter aux profils municipaux (p. ex., opposition régions urbaines/régions rurales et taille de la population), et sur l'application uniforme de la méthodologie d'inspection dans tous les cas, compte tenu des contraintes budgétaires.¹²²

Le Comité recommande donc ce qui suit :

10. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son examen du protocole d'inspection axé sur les risques. L'examen doit évaluer l'efficacité et l'efficacité de la méthodologie d'inspection, compte tenu de facteurs

tels que l'impact sur les municipalités urbaines et rurales, l'opportunité d'adopter une approche uniforme à l'échelle de la province et les contraintes budgétaires.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Applications compatibles avec Environet

Le ministère a indiqué durant les audiences qu'il était en train d'élargir l'application de la compatibilité Environet.¹²³ Le Comité a conclu qu'il était essentiel d'assurer la plus grande application possible d'Environet afin d'assurer un accès homogène aux données aux fins de surveillance et d'application de la loi, et de bénéficier de tous les avantages de l'investissement provincial dans cette stratégie environnementale.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

11. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès réalisés dans l'élargissement de l'application de la compatibilité Environet (p. ex., Système intégré de la Division). Le rapport doit décrire l'application actuelle et préciser les cas dans lesquels l'application Environet sera utilisée, en indiquant les délais et les ressources requises pour la mise en œuvre des composantes à ajouter, ainsi que l'introduction des rapports Environet formels.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Audiences du Comité (suite)

Allocation des ressources d'inspection – Dotation

Le Comité a examiné la pertinence de prioriser les ressources d'inspection dans les secteurs à risque élevé afin d'assurer l'impact maximum.¹²⁴ La province n'inspectera pas toutes les installations de traitement de l'eau; elle s'est toutefois engagée à inspecter chaque année les 650 installations municipales de traitement de l'eau de la province.¹²⁵ L'accent sera mis sur les problèmes, ce qui pourrait réduire le nombre de jours d'inspection dans les installations qui se conforment aux règlements.¹²⁶ Le ministère a indiqué que le nombre total d'inspections pourrait continuer de baisser par suite du ciblage des installations.¹²⁷

Le vérificateur s'est dit préoccupé par le fait que 37 des 231 inspecteurs avaient été affectés à la région du Centre, qui compte cinq millions d'habitants.¹²⁸ Le rapport de vérification faisait également remarquer qu'il n'y avait pas d'analyse formelle à l'appui de la répartition régionale des inspecteurs.¹²⁹ Le ministère a expliqué ainsi son approche :

- l'allocation des ressources est basée sur plusieurs facteurs, soit la taille et la complexité de la collectivité réglementée, son importance environnementale, la répartition géographique des installations, la protection des zones urbaines par rapport aux zones naturelles et la population;
- par ailleurs, les inspecteurs de l'équipe SWAT contribuent à la capacité globale d'inspection, en complétant les inspections de district par des inspections sectorielles stratégiques.¹³⁰

Au cours de l'année écoulée, des ressources substantielles ont été allouées au ministère pour l'aider à inspecter les installations de traitement de l'eau, par exemple.¹³¹ Des employés ont été affectés au traitement des enregistrements en retard, et chaque système fait l'objet d'un suivi hebdomadaire.¹³² Le Comité a remarqué que le ministère prévoyait des niveaux de dotation adéquats pour les inspections, compte tenu des contraintes budgétaires.¹³³ En février 2004, le ministère était en train de recruter 30 employés additionnels pour l'inspection et la vérification de la conformité des installations de traitement de l'eau potable.¹³⁴ En octobre 2004, le ministère a confirmé que ces postes avaient été dotés, ce qui lui donnait un total de 101 inspecteurs pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce secteur.

Projet du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau

Le ministère prévoit de développer un Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau.¹³⁵ Il a expliqué que ce projet consistait à intégrer la stratégie Environet au Système intégré de la Division afin d'améliorer le système de gestion de l'information.¹³⁶

Ce projet englobe la révision des approches d'inspection en vigueur à l'aide de nouveaux outils (p. ex., tests diagnostiques, sensibilisation et incitatifs). La Division des opérations du ministère doit évaluer les systèmes de TI dans le but de repérer les futurs systèmes de base compatibles avec Environet.¹³⁷ Le ministère dispose maintenant d'un système d'accréditation solide qui exige la délivrance de permis aux laboratoires et leur inspection par le ministère.¹³⁸

Recommandations du Comité

Ressources d'inspection

Le ministère a indiqué qu'il était trop tôt pour déterminer l'efficacité globale des ressources affectées à l'inspection des installations de distribution d'eau, car l'initiative en cours date de seulement deux ans.¹³⁹ Il a fait remarquer que les résultats obtenus jusqu'ici étaient encourageants, mais qu'il était trop tôt pour connaître l'impact global.¹⁴⁰

Le Comité recommande donc ce qui suit :

12. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les résultats de l'affectation des

ressources à l'inspection des installations de distribution d'eau. Le rapport doit examiner le niveau global d'efficience et d'efficacité résultant de l'affectation des nouvelles ressources.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Nouvelles initiatives

Le Comité a noté que le ministère avait pris deux grandes initiatives, à savoir la mise en œuvre du Système intégré de la Division et la planification initiale en vue de la mise en œuvre du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau. Le Comité s'intéresse à l'impact global de ces initiatives – par exemple, la mesure dans laquelle l'intégration de la stratégie Environet au Système intégré de la Division a permis d'améliorer le système de gestion de l'information.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

13. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la mise en œuvre du Système intégré de la Division et du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau. Il doit examiner ces initiatives afin d'évaluer leur intégration à la stratégie Environet et, de façon plus générale, les avantages tirés du système de gestion de l'information.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

6. FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE

Abordabilité des installations d'eau et d'égouts

Le Comité a demandé dans quelle mesure le ministère du Renouvellement de l'infrastructure publique allait financer les installations municipales d'eau et d'égouts dans l'avenir.¹⁴¹ Ses inquiétudes concernent les municipalités qui pourraient ne pas être en mesure de financer ces installations, particulièrement les vieilles municipalités dont la population est en baisse.¹⁴² On a également fait valoir que le système d'amendes pourrait aggraver le problème pour les municipalités qui ne se conforment pas encore aux normes provinciales.¹⁴³

Le Comité a soulevé les points suivants en réponse à la suggestion de définir clairement les responsabilités et d'indiquer les limites de la responsabilité du ministère comme organisme de réglementation. Il a présenté plusieurs suggestions au ministère :¹⁴⁴

- les responsabilités et normes provinciales doivent être clairement définies;
- les grandes municipalités doivent être en mesure de gérer leurs systèmes et leurs responsabilités en matière d'inspection;
- des ressources provinciales doivent être affectées aux municipalités ayant des problèmes définis.

Le ministère a répondu que la loi en vigueur précisait divers comptes à rendre et que la responsabilité incombait à la province, puis aux municipalités, aux exploitants et aux laboratoires.¹⁴⁵

Recommandation du Comité

Abordabilité de l'infrastructure

Le Comité a reconnu les avantages importants découlant de la mise en œuvre de la stratégie Environet; cependant, il est aussi conscient des incidences financières à long terme au niveau de la province et des municipalités.¹⁴⁶ Il craint particulièrement que certaines municipalités ne soient pas en mesure de supporter les coûts de l'infrastructure.¹⁴⁷

Le Comité recommande donc ce qui suit :

14. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les fonds et/ou les programmes d'aide financière disponibles pour aider les municipalités à construire et à entretenir des installations d'eau et d'égouts à long terme.

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite à cette recommandation dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

7. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le Comité demande au ministère de transmettre au greffier du Comité une réponse écrite aux recommandations suivantes dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative, à moins d'indication contraire dans une recommandation.

1. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la capacité combinée du SIEP et du système d'information sur les laboratoires/installations de distribution d'eau à déterminer les futures exigences touchant les réseaux de distribution d'eau (p. ex., en priorisant les suivis d'inspection).

2. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son calendrier d'amélioration en ce qui concerne les inspections et les exigences en matière de rapports

pour le Système d'information en matière d'eau potable (p. ex., contrôle de la qualité des données au point d'entrée et technologie des formulaires intelligents).

3. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'état d'avancement et le calendrier des initiatives de technologie de l'information (TI) dans le cadre de la stratégie Environet élargie, particulièrement l'intégration des systèmes (p. ex., processus d'inspection du ministère et SIEP).

4. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'état d'avancement et le calendrier de la stratégie à long terme pour l'intégration des systèmes Environet et autres dans le cadre d'un système global d'information de gestion.

5. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur le suivi du règlement des problèmes dans le SIEP, la prise des décisions relatives à la répartition des ressources d'inspection dans les secteurs spécifiés (p. ex., qualité de l'eau), et la stratégie proposée pour intégrer les systèmes Environet et autres.

6. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son plan d'action visant à encourager l'utilisation des manifestes électroniques. Le rapport doit examiner l'impact de la stratégie de sensibilisation et de l'examen interne du REIDD par le ministère sur l'utilisation des manifestes électroniques et sur papier, et contenir un sommaire statistique du nombre de rapports produits de 2003-2004 à ce jour (milieu de l'exercice 2004-2005).

7. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'enregistrement des entreprises dans le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD), notamment en ce qui concerne les délais et l'exhaustivité des renseignements fournis. Le rapport doit également examiner l'impact des rappels envoyés aux producteurs, des inspections courantes, des données recueillies sur les tendances en matière de pollution, ainsi que des mesures préventives.

8. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son évaluation des données sur les émissions soumises à OnAir par les installations dans le cadre de ses procédures internes d'assurance ou de contrôle de la qualité.

9. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les aspects suivants aux fins de

l'application de la loi, de la planification environnementale et de l'élaboration des politiques :

- **l'analyse des données sur les émissions du système OnAir afin de dégager les tendances;**
- **l'introduction du module OnAir sur la non-conformité en 2004.**

10. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur son examen du protocole d'inspection axé sur les risques. L'examen doit évaluer l'efficacité et l'efficacé de la méthodologie d'inspection, compte tenu de facteurs tels que l'impact sur les municipalités urbaines et rurales, l'opportunité d'adopter une approche uniforme à l'échelle de la province et les contraintes budgétaires.

11. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès réalisés dans l'élargissement de l'application de la compatibilité Environet (p. ex., Système intégré de la Division). Le rapport doit décrire l'application actuelle et préciser les cas dans lesquels l'application Environet sera utilisée, en indiquant les délais et les ressources requises pour la mise en œuvre des composantes à ajouter, ainsi que l'introduction des rapports Environet formels.

12. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les résultats de l'affectation des ressources à l'inspection des installations de distribution d'eau. Le rapport doit examiner le niveau global d'efficacité et d'efficacité résultant de l'affectation des nouvelles ressources.

13. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la mise en œuvre du Système intégré de la Division et du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau. Il doit examiner ces initiatives afin d'évaluer leur intégration à la stratégie Environet et, de façon plus générale, les avantages tirés du système de gestion de l'information.

14. Le ministère de l'Environnement doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les fonds et/ou les programmes d'aide financière disponibles pour aider les municipalités à construire et à entretenir des installations d'eau et d'égouts à long terme.

NOTES

¹ Ontario, Assemblée législative, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats (*Hansard*), première session, 38^e législature (24 février 2004), P-20.

² Ontario, *Rapport annuel 2003*, Bureau du vérificateur provincial (le Bureau, 2003), p. 13. Cette section est une citation directe du *Rapport annuel 2003* du vérificateur provincial, avec des modifications stylistiques mineures aux fins de l'inclusion dans le rapport du Comité.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., P-199.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., P-204 et P-223.

⁸ Ibid., P-223.

⁹ Ibid., P-214.

¹⁰ Ibid., P-207.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid., P-214.

¹⁶ Ibid., P-202.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid., P-214.

²⁰ Ibid., P-199.

²¹ Ibid.

²² Ibid.

²³ Ibid., P-199 et P-200.

²⁴ Ibid., P-207 et P-208.

²⁵ Ibid., P-208.

²⁶ Ibid., P-206.

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid., P-221.

³⁰ Ibid.

³¹ Ibid.

³² Ibid.

³³ Ibid., P-222.

³⁴ Ibid.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid.

³⁷ Ibid.

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid., P-222 et P-223.

⁴¹ Ibid., P-223.

⁴² Ibid., P-220.

⁴³ Ibid., P-200.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid., P-203.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Ibid.

⁵² Ibid., P-200.

⁵³ Ibid., P-205.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid., P-206 et P-207.

⁵⁶ Ibid., P-206.

⁵⁷ Ibid., P-207.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Ibid., P-200.

⁶¹ Ibid.

⁶² Ibid., P-207.

⁶³ Ibid., P- 205.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Ibid., P-200.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Ibid., P-206.

⁷⁰ Ibid., P-212.

⁷¹ Ibid., P-214.

⁷² Ibid., P-211.

⁷³ Ibid., P-201.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid., P-209.

⁷⁶ Ibid., P-210.

⁷⁷ Ibid., P-200.

⁷⁸ Ibid., P-214.

⁷⁹ Ibid., P-204.

⁸⁰ Ibid., P-214.

⁸¹ Ibid.

⁸² Ibid., P-220 et P-221.

⁸³ Ibid., P-221.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Lettre du sous-ministre de l'Environnement au greffier du Comité permanent des comptes publics, en date du 29 mars 2004 (pièce n° 1/04/030).

⁸⁶ Ontario, Assemblée législative, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats (*Hansard*), première session, 38^e législature (24 février 2004), P-216 et P-217.

⁸⁷ Ibid., P-201.

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Ibid., P-216.

⁹⁰ Ibid., P-221.

⁹¹ Ibid., P-201.

⁹² Ibid.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Ibid., P-204.

⁹⁵ Ibid., P-201.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Ibid., P-204.

⁹⁹ Ibid., P-201.

¹⁰⁰ Ibid., P-210.

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² Ibid., P-201.

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Nota : Selon le ministère, cette baisse est attribuable au fait que les inspections sont maintenant davantage axées sur la conformité et plus complètes et qu'elles prennent donc plus de temps que dans le milieu des années 1990. Le vérificateur s'est dit préoccupé par la baisse, car le nombre d'installations visées par les nouveaux règlements a augmenté et continuera d'augmenter.

¹⁰⁵ Ibid., P-201.

¹⁰⁶ Ibid., P-225.

¹⁰⁷ Ibid.

¹⁰⁸ Ibid., P-209.

¹⁰⁹ Ibid., P-205.

¹¹⁰ Ibid., P-209.

¹¹¹ Ibid., P-210.

¹¹² Ibid.

¹¹³ Ibid., P-204.

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Ibid., P-202.

¹¹⁶ Ibid.

¹¹⁷ Ibid., P-204.

¹¹⁸ Ibid.

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Ibid.

¹²² Ibid., P-225.

¹²³ Ibid., P-204.

¹²⁴ Ibid., P-206.

¹²⁵ Ibid., P-211.

¹²⁶ Ibid.

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Ibid., P-201.

¹²⁹ Ibid., P-201 et P-202.

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ Ibid., P-209.

¹³² Ibid., P-220.

¹³³ Ibid., P-209.

¹³⁴ Ibid., P-220.

¹³⁵ Ibid., P-202.

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ Ibid.

¹³⁸ Ibid., P-224.

¹³⁹ Ibid., P-209.

¹⁴⁰ Ibid.

¹⁴¹ Ibid., P-225.

¹⁴² Ibid., P-226.

¹⁴³ Ibid., P-225.

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Ibid., P-225.

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ Ibid., P-226.